

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



20.3148 n Mo. Conseil national (CdF-CN). Maintien d'un taux d'intérêt à 0,0 pour cent pour les crédits cautionnés par la Confédération

Rapport de la Commission des finances du 29 mai 2020

Réunie le 29 mai 2020, la Commission des finances du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée par son homologue du Conseil national le 24 avril 2020 et adoptée par le Conseil national le 4 mai 2020.

La motion charge le Conseil fédéral de maintenir un taux d'intérêt à 0,0 pour cent pour les crédits cautionnés par la Confédération octroyés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures visant à atténuer les effets de la crise du coronavirus sur l'économie et la société au-delà de la première année du prêt.

Proposition de la commission

La commission propose, par 5 voix contre 3, de rejeter la motion.

Une proposition de minorité Herzog Eva (Carobbio Guscetti, Gapany, Thorens Goumaz) propose de d'accepter la motion.

Rapporteur : Hegglin Peter

Pour la commission :
Le président

Peter Hegglin

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 1er mai 2020
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission





1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du message relatif au COVID-19, de maintenir au-delà de la première année le taux d'intérêt défini à l'article 13, al. 3, let. a de l'Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 du 25 mars 2020 (RS 951.261) à 0,0%.

1.2 Développement

L'économie suisse, et notamment les PME, souffre énormément de la crise du coronavirus, crise sans précédent que la Suisse traverse. La modification de l'ordonnance proposée permettrait d'apporter un bol d'air bienvenu aux entreprises, en maintenant à 0,0% le taux d'intérêt des crédits se montant à moins de 500 000 francs garantis par un cautionnement de la Confédération, dans le cadre des mesures visant à atténuer les conséquences de la crise du coronavirus pour l'économie et la société.

2 Avis du Conseil fédéral du 1er mai 2020

Les taux d'intérêt fixés à l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 permettent aux preneurs de crédit de bénéficier actuellement de conditions de crédit très attrayantes. Ils tiennent également compte du fait que, selon les circonstances, le niveau des taux peut fortement varier pendant la durée des crédits COVID-19, qui est de cinq à sept ans.

La réglementation en vigueur prévoit que le Département fédéral des finances adapte le taux d'intérêt fixé à l'art. 13, al. 3, let. a, de l'ordonnance à l'évolution du marché. A l'heure actuelle, il ne semble pas du tout improbable que ce taux reste à 0,0 %. Tant que l'économie suisse sera en situation de récession en raison des conséquences de la pandémie, il est peu probable que le niveau des taux d'intérêt change beaucoup. Une hausse du niveau des taux serait à prévoir plutôt en cas de forte croissance de l'économie nationale. Dans un tel cas, il serait économiquement possible, et souhaitable du point de vue de la Confédération, que les entreprises ayant bénéficié d'un crédit remboursent les crédits cautionnés avant l'échéance prévue.

Si le taux d'intérêt de 0,0 % était fixé sans possibilité d'adaptation, les banques créancières pourraient, en cas d'évolution du niveau des taux, se trouver dans l'obligation d'accroître la pression sur les preneurs de crédit pour que ces derniers amortissent leurs crédits ou de résilier les crédits avant leur échéance. Une telle situation ne serait favorable ni aux entreprises ni à la Confédération. Le Conseil fédéral estime donc que la réglementation en vigueur est un compromis entre les intérêts des preneurs de crédit, l'incertitude qui entoure l'évolution future de la situation économique et les intérêts légitimes de la Confédération et des contribuables. Par conséquent, il n'a pas l'intention de modifier l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. En outre, les preneurs de crédit et les banques créancières se sont adaptés au système actuel. La modification proposée causerait une insécurité juridique inutile dans un système jusqu'ici très performant de cautionnement de crédits qui vise à garantir les liquidités nécessaires aux entreprises touchées par la pandémie.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 4 mai 2020, par 120 voix contre 70 et 4 abstention.

4 Considérations de la commission

La Commission des finances du Conseil des Etats s'est penchée sur la présente motion lors de sa séance du 29 mai 2020. Les membres de la commission ont discuté de cette motion, non sans savoir que la motion de même teneur (20.3153) que la commission avait déposée le 27 avril 2020 avait été refusée par le Conseil des Etats par 25 voix contre 16 et 3 abstentions lors de la session extraordinaire le 5 mai 2020.

Certains membres de la commission, partisans du maintien de la décision prise par le conseil le 5 mai, ont fait référence aux arguments avancés lors du débat mené au sein du Conseil des Etats dans le cadre du traitement de l'objet 20.3153 (cf. [Bulletin officiel](#), Conseil des Etats, 5 mai 2020, objet 20.3153) sans plus d'arguments, afin de ne pas prolonger plus avant la discussion.

La discussion au sein de la Commission a avant tout porté sur les gains que les banques pourraient engranger si les taux d'intérêt venaient à augmenter et que cette augmentation soit répercutée sur les entreprises débitrices. Une minorité de la Commission est d'avis qu'assurer aux entreprises un taux d'intérêt de 0,0% permettrait d'une part de s'assurer que les banques ne fassent pas de gains substantiels avec les crédits accordés dans le cadre de la crise liée au coronavirus, tout en assurant aux entreprises bénéficiaires une prévisibilité financière dans leur planification. La majorité estime cependant que l'incertitude actuelle prévalant sur les taux d'intérêt ne permet pas d'ancrer dans un dispositif législatif un chiffre venant cimenter les conditions des prêts sur un relativement long terme. La majorité juge en outre que fixer le niveau du taux d'intérêt à 0% pourrait être une incitation inadéquate pour les entreprises à contracter des prêts non indispensables, uniquement par effet d'opportunité, la gratuité ayant tendance à pousser certains à la consommation. Un intervenant a par ailleurs rappelé le but initial de la mesure consistant à octroyer crédits et cautionnements aux entreprises, mise en place dans le cadre de la lutte visant à atténuer les conséquences de la crise du coronavirus pour l'économie et la société, à savoir la mise à disposition rapide de liquidités et non pas une mise à disposition de crédits gratuits destinés à d'autres fins. Enfin, il a également été indiqué que le Conseil fédéral devrait à terme soumettre au Parlement un projet lorsqu'il sortirait du droit d'urgence et que celui-ci pourrait alors, le cas échéant, se montrer actif lors de la phase de délibération législative.

La commission propose, par 5 voix contre 3 de rejeter la motion.

Une proposition de minorité Herzog Eva (Carobbio Guscetti, Gapany, Thorens Goumaz) propose de d'accepter la motion.